

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie  
Le : 16/09/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
16/09/2024

L'an 2024, le 13 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LE BAIL, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/09/2024.

**Présents** : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

**Pouvoirs** :

France de BERTRAND a donné pouvoir à Carmela DESHUMEURS  
Céline LEGER a donné pouvoir à Amélie BLAVOET

**Absente** : Amandine GARRIER

**A été nommée secrétaire** : Agnès GACEMI

### 2024-IX-31 – FIXATION DE TARIFS DE DROIT DE PLACE COMPLEMENTAIRES POUR LES COMMERÇANTS AMBULANTS

Les tarifs municipaux prévoient des droits de place occasionnels à la demie-journée de 80 € ou bien à l'année avec stationnement hebdomadaire de 360 €.

Afin d'accueillir de nouveaux marchands ambulants, il est proposé de fixer les tarifs complémentaires suivants :

- un tarif annuel de droit de place avec un stationnement bimensuel à 180,00 €.
- un tarif trimestriel de droit de place avec stationnement hebdomadaire à 90,00 €.
- un tarif semestriel avec un stationnement hebdomadaire : 180,00 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L.1111-2, L. 2121-29 et L.2331-2 à L.2331-4,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances consultée le 10 septembre 2024,

**Considérant** que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

## DECIDE

### **Article 1 :**

D'appliquer à compter du 1er octobre 2024, la nouvelle tarification des droits de place comme définie ci-dessous :

<b>Droits de place commerçants ambulants</b>	<b>Prix</b>
Occasionnels à la demi-journée	<b>80 €</b>
Annuel avec stationnement hebdomadaire	<b>360 €</b>
Trimestriel avec stationnement hebdomadaire	<b>90 €</b>
Semestriel avec stationnement hebdomadaire	<b>180 €</b>
Annuel avec stationnement bimensuel	<b>180 €</b>

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 19/09/2024  
Le Maire  
Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 20/09/2024

Application agréée E-legalite.com